

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 13/05/2020

Présents : M. Bertrand LIVET, Mme Noëlle BAUBET, M. Daniel GIRAUD
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, M. Gérard VERNET,
M. Gabriel CHANAL, Mme Cécile BOSSE, M. Mickaël FONTANET.

Absents : M. Christophe SAUVAGE (excusé), M. Jean Pierre AMIET (excusé).

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ Préambule

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 et afin de respecter les gestes barrières et la nécessité de distanciation physique nécessaires à la sécurité des élus, le conseil municipal du 17 mai 2020 se tient à huis clos. Les élus présents sont invités à se frictionner les mains avec une solution de gel hydroalcoolique et à se vêtir d'un masque barrière avant de pénétrer dans la salle du Préau faisant office de salle du Conseil. De même, la salle a été organisée afin que chaque élu dispose d'une table personnelle (chaises et tables désinfectées à l'aide d'une solution d'eau de javel à 0,5%) permettant le respect de la distanciation physique (4 m² par personne). Il est également rappelé par M. le Maire que chaque élu a été invité lors de la convocation à se munir de papier et stylo personnels.

Enfin, à situation exceptionnelle, conseil municipal exceptionnel : dans la volonté d'assurer la transparence nécessaire à la bonne conduite des affaires communales, les nouveaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020, date du premier tour des élections municipales, ont été conviés à assister en tant qu'observateurs à ce conseil municipal à huis-clos afin de pouvoir prendre connaissance des débats et décisions arrêtés. Il s'agit de Messieurs Frédéric BLIN, François BRIVES, Bruno SOUQUE et David VILLETTELLE. Messieurs BLIN et SOUQUE sont présents, Messieurs BRIVES et VILLETTELLE sont excusés.

Il est rappelé au conseil municipal que pour faire face à la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la loi du 23 mars 2020.

L'état d'urgence sanitaire est ainsi entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020. Il a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la période de confinement entrées en vigueur le 17 mars à 12h, le second tour des élections municipales de mars 2020 prévu le 22 mars 2020 a été reporté ultérieurement. Lorsqu'un conseil est réputé complet à l'issue du scrutin du 15 mars 2020, date du premier tour des élections municipales, la prise de fonction des nouveaux élus a été repoussée au 18 mai 2020. Ainsi, le Conseil Municipal élu en 2014 a été prolongé dans ses fonctions jusqu'à cette date et la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19 lui a été confiée jusqu'à maintenant. C'est dans ce cadre que se réunit aujourd'hui le Conseil Municipal d'Usson amené à siéger pour acter les décisions prises durant la période de confinement par M. le Maire, dont les pouvoirs ont été élargis dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à la crise.

Pour information, l'installation du conseil municipal d'Usson issu du premier tour de l'élection municipale de mars 2020, réputé complet, se tiendra le lundi 25 mai à 19 heures, à huis-clos, dans la salle du Préau située au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie d'Usson, dans le respect des consignes édictées par Mme la Préfète du Puy-de-Dôme.

2/ Point sur les décisions prises durant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement décrétée entre le 17 mars 2020 à 12h et le 11 mai 2020

- Distribution de masques barrières aux habitants d'Usson :

Afin d'accompagner la période de déconfinement en toute sécurité sanitaire, il a été souhaité la distribution d'ici le 31 mai de masques barrières « grand public » réutilisables :

- 1 masque fourni par l'intermédiaire de l'Agglo du Pays d'Issoire (attendu vers le 25 mai)
- 1 masque fourni par le Département (attendu d'ici le 31 mai)
- 1 masque fourni par la Région (distribué le 11 mai par les élus et la commission à l'action sociale)

Les dates de distribution des masques par la Région et le Département n'étant pas connues à la date du 27 avril et n'ayant aucune certitude de disposer de masques au premier jour du déconfinement, soit le 11 mai 2020, il a été décidé par l'exécutif en place de prévoir une commande de masques barrières afin d'avoir la certitude de pouvoir mettre à disposition dès le premier jour du déconfinement au moins un masque par habitant de la commune (hors enfants de moins de 7 ans pour lesquels le port du masque n'est pas conseillé ; en cas de besoin dans le cadre de la scolarité, des masques adaptés leur seront distribués directement par les établissements scolaires fréquentés). Ainsi, le 30 avril 2020, la municipalité d'Usson a commandé 330 masques barrières « grand public » réutilisables, confectionnés en tissus selon la norme AFNOR Spec S76-001, auprès de Mme Anne-Marie MAZEL couturière installée sur le bourg d'Usson, pour un montant de 1 100 € H.T. Une subvention d'Etat doit prendre en charge 50% des dépenses effectuées pour l'achat de masques par les collectivités sur un prix de vente plafonné à 2 € maximum par masque réutilisable, soit une aide attendue de 330 € pour la commune d'Usson, correspondant au final à 30 % des dépenses réelles. Ces masques, réceptionnés le 8 mai ont été distribués le jour même, munis d'une notice, dans les boîtes aux lettres des habitants par les élus de la commune et les membres de la commission à l'action sociale.

Une dotation complémentaire est disponible en mairie pour les habitants amenés à prendre quotidiennement les transports en commun ou en cas d'hébergement de personnes non résidentes et non identifiées par la municipalité (dans ce cas prendre contact avec la mairie aux heures de permanence : lundi 17h-19h, mercredi 11h-13h30, jeudi 17h-19h au 04.73.71.05.90)

- Conditions de service des agents municipaux depuis le confinement du 17 mars 2020 :

Afin de garantir la continuité de service, la mairie a mis en place un plan de continuité d'activité. Ce plan est basé sur la possibilité de télétravail des agents dans le cadre de leurs fonctions et la capacité de la commune à assurer leur sécurité sanitaire. Ainsi, la commune d'Usson s'est dotée d'une organisation respectant les gestes barrières et du matériel adéquat à l'exercice du travail en présentiel lorsque celui-ci se révèle nécessaire.

Ainsi, dès le 17 mars 2020, la mairie a été fermée au public et seules ont été maintenues des permanences téléphoniques aux heures d'accueil habituelles de la mairie ; ces permanences ont été assurées par Mme Géraldine COUPAT (secrétaire de mairie), M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint. Pour les situations d'urgence, M. le Maire reçoit également sur rendez-vous. Afin de garantir la sécurité de Mme COUPAT lors de sa présence dans les locaux de la mairie, la friction des mains avec du gel hydroalcoolique a été imposée à l'entrée et à la sortie de la mairie, la désinfection des surfaces et des poignées de porte à l'aide d'une solution de javel à 0,5 % ou de lingettes adaptées est régulièrement réalisée, la distanciation physique a été mise en place en attribuant un bureau individuel à chacune

des trois personnes susceptibles de rentrer dans les locaux du secrétariat de mairie, les stylos et téléphones ont été attribués personnellement et identifiés à l'aides d'étiquettes autocollantes et enfin des masques réutilisables norme AFNOR Spec S76-001 ont été fournis par la municipalité. En vue de préparer la réouverture de l'accueil suite au déconfinement du 11 mai, un hygiaphone a également été installé sur la banque d'accueil par la société CM.Réalis's pour un montant de 155 € HT, soit 186 € TTC.

L'exécution de service des agents a donc été adaptée de la manière suivante :

- Mme COUPAT, secrétaire de mairie : télétravail avec mise à disposition d'un ordinateur portable + permanence téléphonique en présentiel jusqu'à nouvel ordre (réexamen de la situation sanitaire le 2 juin 2020 suite à la première période de déconfinement). Fourniture de masques barrières réutilisables norme AFNOR Spec S76-001 permettant de couvrir ses besoins hebdomadaires.

- Mme Marie-Josée EYMARON, agent d'entretien des locaux : autorisation spéciale d'absence durant la période de confinement, soit entre le 17 mars et le 17 mai 2020. Reprise de travail en présentiel à compter du 18 mai 2020. Exécution de service durant les périodes d'absence de Mme COUPAT afin de limiter la promiscuité dans les locaux. Fourniture de masques barrières réutilisables norme AFNOR Spec S76-001 permettant de couvrir ses besoins hebdomadaires.

- M. Sébastien LEVASSEUR, agent technique : en arrêt maladie sur la période 17 mars-14 avril 2020. Reprise en présentiel le 15 avril 2020. M. LEVASSEUR travaille exclusivement à l'extérieur avec un matériel dédié et dans le respect des gestes barrières. Lors de son activité, il lui est demandé de porter en permanence sur lui un masque barrière réutilisable norme AFNOR Spec S76-001 fourni par la commune afin de pouvoir le revêtir en cas de besoin ou d'urgence.

- M. Jean PERET, agent technique saisonnier : en activité en présentiel du 11 au 18 mai 2020. Lors de sa présence, il a été mis en place un protocole sanitaire permettant de garantir sa sécurité sanitaire et celle de M. LEVASSEUR. Aussi, il a été décidé que pour se déplacer sur la commune, M. PERET utiliserait un vélo électrique qui lui été personnellement dédié. De même, chacun disposera de son matériel pour travailler à l'entretien de la commune et seul le travail en extérieur est réalisé. Lors de son activité, il lui est demandé de porter en permanence sur lui un masque barrière réutilisable norme AFNOR Spec S76-001 fourni par la commune afin de pouvoir le revêtir en cas de besoin ou d'urgence.

Afin de garantir la sécurité sanitaire de M. LEVASSEUR et M. PERET lors de leur brève présence dans l'atelier municipal, la friction des mains avec du gel hydroalcoolique a été imposée à l'entrée et à la sortie de l'atelier, la désinfection des surfaces et des poignées de porte à l'aide d'une solution de javel à 0,5 % ou de lingettes adaptées est régulièrement réalisée, la distanciation physique a été instaurée.

M. LEVASSEUR et M. PERET étant amenés à déjeuner ensemble, le déjeuner à l'extérieur est privilégié lorsque le temps le permet. En cas de déjeuner dans la salle jouxtant la cuisine située au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie, les gestes barrières et la distanciation physique est appliquée (4 m² chacun et pas d'occupation de tables en face à face). La friction des mains avec du gel hydroalcoolique a été imposée à l'entrée et à la sortie de la salle de restauration et la désinfection des surfaces et des poignées de porte à l'aide d'une solution de javel à 0,5 % ou de lingettes adaptées est réalisée après utilisation des locaux.

- Mme Colette VALLEIX, agent d'accueil saisonnier : autorisation spéciale d'absence durant la période de confinement (17 mars-10mai), télétravail entre le 11 mai et le 24 mai 2020, l'église d'Usson demeurant fermée. En vue d'une possible réouverture de l'église à compter de début juin (*considérant que la fréquentation habituelle de l'église Saint Maurice d'Usson est essentiellement locale, que sa réouverture au public n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population, Mme la Préfète du Puy-de-Dôme est susceptible d'accepter sa réouverture par arrêté préfectoral*), Mme VALLEIX reprendra son travail en présentiel à compter du 25 mai 2020 afin de préparer l'ouverture de l'église et éventuellement du bureau de tourisme.

La réouverture de l'église sera accompagnée d'un plan spécifique visant à garantir la sécurité sanitaire de l'agent et des visiteurs accueillis (friction des mains avec du gel hydroalcoolique imposé à l'entrée et à la sortie de l'édifice, 10 personnes maximum en simultané dans le bâtiment, définition d'un sens de circulation, respect des gestes barrières et de la distanciation physique, port du masque obligatoire). Fourniture à l'agent de masques barrières réutilisables norme AFNOR Spec S76-001 permettant de couvrir ses besoins hebdomadaires.

En fonction des risques sanitaires liés au poste exercé par chaque agent, le document unique d'évaluation des risques professionnels sera adapté à la crise du Covid-19.

3/ Point sur les travaux et affaires en cours

- Les travaux de la phase 3 plan d'aménagement du bourg et de la butte d'Usson - aménagement de place de la Reine Margot et de la rue du Colombier - sont quasiment terminés (reste l'éclairage de l'abreuvoir et l'érable champêtre à planter sur la place de la Reine Margot).

- Les travaux de voirie en cours sur la Nugère, Puy-Gros et rue de la Générade sont également terminés.

- En vue du déconfinement et afin d'éviter les risques d'accidents, M. le Maire a fait réaliser conjointement avec M. le Maire de Saint-Jean-en-Val, la pose du garde-corps de la passerelle dite « du curé », enjambant l'Eau-Mère. Ce travail de sécurisation de la passerelle a été réalisé par la Métallerie brenatoise pour un montant de 1700 € H.T par commune. M. le Maire tient également à remercier l'association des Chemins d'Usson, via son Président, M. Jean-Pierre GRANIER, dont les membres ont débuté bénévolement la restauration de la pile de la passerelle située sur la berge ussonnaise. Ce travail devrait être finalisé suite au déconfinement.

- En vue de la préparation de l'installation de la fibre prévue au second semestre 2022, il a été réalisé par la commission temporaire des noms et numéros de rues, la dénomination des rues des hameaux lorsque nécessaire et la numérotation des habitations. Suite à ce travail, présenté dans le bulletin municipal « La Lanterne 2020 », il a été réalisé puis transmis au service du cadastre un tableau récapitulatif. En effet, il y avait nécessité à transmettre ce tableau bien en amont, compte tenu du délai de traitement des services cadastraux qui peut prendre plus d'une année.

Lors de l'établissement de ce tableau, il a été remarqué une erreur de dénomination de rue sur le hameau de Montaigner. En effet, la publication effectuée dans « La Lanterne 2020 » fait part d'une « rue de la Fontaine » et d'une « Impasse de la Fontaine ». Par risque de confusion, l'« impasse de la

Fontaine » existant déjà dans le bourg d'Usson, la commission ad hoc a été consultée de manière dématérialisée et s'est entendue pour retenir en remplacement les noms de « rue de l'Abreuvoir » et d'« Impasse de l'Abreuvoir ». Les habitants concernés par cette modification seront personnellement informés de ce changement.

Dans un souci d'efficacité, M. le Maire a également effectué la commande des plaques et numéros de rue pour les hameaux, plaques en laves émaillées identiques à celles du bourg, pour un montant de 4 432 € H.T.

- Dans le cadre du projet de verger conservatoire porté par l'association des chemins d'Usson sur un terrain mis à disposition par la commune (partie de la parcelle ZD95), il a été installé sur ce terrain par la municipalité un robinet d'eau afin de permettre l'arrosage des arbres nouvellement plantés.

- Dans le cadre du projet de verger conservatoire, la municipalité a également été sollicitée par l'Association des Chemins d'Usson, via M. Daniel GIRAUD, délégué au PNRLF, sur la possibilité de bénéficier d'une aide financière à l'aménagement du verger dans le cadre du programme de « Soutien à la nature ordinaire » déployé par le PNRLF. Renseignements pris, Daniel GIRAUD expose qu'il est en effet possible pour la commune de solliciter une aide financière pour l'aménagement du verger : matériel, signalétique, aménagement, achat de porte-greffes ou d'arbres, édition de documentation promotionnelle et/ou pédagogique... Cette aide doit être sollicitée par la municipalité via M. le Maire et les devis des opérations envisagées doivent être établis au nom du PNRLF qui règlera directement les prestataires retenus pour un montant pouvant aller jusqu'à 2 000 € en fonction de l'intérêt et de l'importance du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'apporter son soutien au projet de verger conservatoire porté par l'association des chemins d'Usson en sollicitant pour cette action l'aide financière mise à disposition des communes par le PNRLF dans le cadre de son programme de « Soutien à la nature ordinaire », aide pouvant être attribuée pour un montant maximum de 2 000 €.

- M. le Maire informe que suite au conseil du 9 mars 2020, au cours duquel le Conseil municipal a souhaité par délibération faire une offre d'achat au propriétaire de la grange située rue de la mairie, sise sur les parcelles E114 et E115 (en indivision), au prix d'estimation des domaines, soit 9 450 € - 8 000 € (principal) + 1 450 € (remploi) - hors frais de notaire, Mme Joëlle FERRIE, propriétaire de ce bien, a transmis à la municipalité, par email en date du 3 mai 2020, son acceptation de cette offre d'achat. Aussi, M. le maire a informé en retour Mme FERRIE, par email en date du 6 mai 2020, de la bonne réception de son accord et qu'il sera donc donné suite en saisissant un notaire afin de faire procéder à la vente de ce bien à la commune. M. le Maire a tout de même souhaité attirer l'attention du vendeur sur le fait que dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, cette opération pouvait être amenée à prendre un peu plus de temps qu'à la normale pour être menée à bien.

4/ Autorisation de remboursement d'achat effectué par carte bancaire.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'étude préalable à la restauration de l'église Saint Maurice, il est mené, à la demande de l'atelier Muro Dell'Arte, une campagne de relevé hebdomadaire de la température et de l'hygrométrie de l'édifice. Or, il s'avère que le matériel mis en place par l'atelier Muro Dell'Arte a fait défaut durant le confinement. Aussi, afin de ne pas compromettre la continuité des relevés effectués depuis le début du mois d'octobre 2019, M. le Maire informe le Conseil municipal avoir pris l'initiative de rechercher du matériel en remplacement.

Etant en période de confinement et ce matériel n'étant pas disponible dans les magasins issoiriens, M. le Maire a décidé de commander via Internet deux Thermomètres-Hygromètres pour un montant de 95,41 € HT port compris, soit 114,49 € TTC, et de régler cette commande à l'aide de sa carte bancaire personnelle.

Aussi, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin que celui-ci, compte tenu des circonstances exceptionnelles de cet achat, accepte que le montant de 114,49 € lui soit remboursé par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, que M. le Maire soit remboursé d'un montant de 114,49 € TTC pour l'achat de deux Thermomètres-Hygromètres.

5/ Questions diverses

- Cérémonie de commémoration du 8 mai 2020 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du confinement lié à la crise du coronavirus et sur instruction de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, limitant à 5 personnes la présence lors de la cérémonie de commémoration du 8 mai 2020, M. Bertrand LIVET (Maire en fonction), M. Gérard VERNET (1^{er} adjoint), M. Gabriel CHANAL (2^{ème} adjoint), M. Daniel Giraud (Maire élu en 2014), M. Jean LOUBARESE (Porte-Drapeau) se sont rendus au monument aux Morts le 8 mai 2020 à 11h afin de procéder à cette commémoration.

M. le Maire a ainsi effectué un dépôt de gerbe, donné lecture du discours de M. le Président de la République et fait retentir la sonnerie aux Morts et la Marseillaise.

- Report/Annulation de manifestations et d'expositions :

M. le Maire rappelle pour information que la crise sanitaire actuelle a perturbé le calendrier et la tenue des manifestations et expositions organisées habituellement par les associations et la municipalité d'Usson. Il tient à remercier à cette occasion l'ensemble des associations s'impliquant dans la vie locale et exprime plus particulièrement une pensée émue et son soutien à l'ensemble des bénévoles œuvrant au sein du Comité d'Animation et des Chemins d'Usson dont les manifestations programmées durant le confinement ont dû être reportées, soit la 6^{ème} Randonnée « Sur les pas de la Reine Margot » prévue le 29 mars 2020 et les 5^{ème} « Médiévales d'Usson – Tournois d'archerie » prévues le week-end des 2 et 3 mai 2020. A l'annonce des deux associations, ces manifestations sont reportées en 2021.

M. le Maire tient également à remercier Mme Marie-Hélène SAUVADET, conseillère déléguée aux actions culturelles communales, qui voit l'organisation de la saison d'expositions artistiques perturbée avec déjà l'annulation des deux premières expositions.

Aussi, suite à ce constat et s'il convient de demeurer prudent dans le contexte actuel, le Conseil municipal d'Usson souhaite relancer dès que possible l'activité touristique de la commune et accompagner ainsi la relance économique du territoire dans ce secteur en grande difficulté. Il est ainsi décidé que si l'annonce du gouvernement sur l'état sanitaire de la France, attendue le 2 juin 2020 et faisant suite à la première période de déconfinement, le permet, l'église Saint Maurice sera rouverte le week-end du 6 juin 2020. A ce titre, il sera donc sollicité auprès de Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire un arrêté dérogatoire à la loi d'état d'urgence du 11 mai 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 et autorisant la municipalité d'Usson à rouvrir aux visiteurs l'église Saint Maurice dans le strict respect des gestes de mesures d'hygiène et de distanciation physique définis à l'article 1^{er} du décret n°2020-548 du 11 mai

2020, par considération du fait que la fréquentation habituelle de ce monument historique est essentiellement locale et que sa réouverture au public n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population.

Suite à l'article de presse paru dans le journal « La Montagne » dans son édition locale en date du 7 mai 2020, laissant entrevoir une réouverture des bureaux de tourisme de l'Agglo du Pays d'Issoire au plus tôt le 1^{er} juillet 2020, il est également demandé à M. le Maire de se rapprocher de l'API afin d'envisager, si l'évolution des conditions sanitaires le permet, la réouverture des bureaux de tourisme, dont celui d'Usson, au début du mois de juin 2020.

Levée de la séance : 19h15



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.